

lement du Canada approuve l'idée d'exécuter des travaux dans un pays étranger sans avoir eu le moindre renseignement. Il me semble que si les capitalistes canadiens désirent faire de tels placements dans un pays étranger, ils devraient demander une loi dans notre pays, devraient en prendre tous les risques et ne pas laisser entendre au public du Dominion que cette législation a été approuvée par le Dominion. Je crois que le principe en cause dans ce bill prête à objections pour cette raison-là. Bien que je ne m'oppose pas à ce que le bill soit soumis au comité, je désire protester contre le principe de cette mesure à la troisième lecture.

L'honorable M. SCOTT: Je suppose que je suis coupable à ce sujet. Il y a quelques quatre ou cinq ans, lorsque j'agissais comme secrétaire provincial, la première demande fut faite par une compagnie d'Halifax, dont M. Ross est le chef. Elle avait commencé certains travaux au Mexique, le développement de l'électricité par les pouvoirs hydrauliques qui sont là très abondants. Il y avait au Mexique des chemins de fer dont la traction se faisait par des mulets, et la compagnie exposa que si une charte était accordée au Canada, le gouvernement mexicain serait très heureux de lui donner un pareil droit en vertu de cette charte. Cela était raide, comme on dit vulgairement, quand on songe que le montant qui devait être placé dans l'entreprise était considérable. La première compagnie qui avait été formée avait un capital de \$17,000,000 en argent canadien. La compagnie réussit et augmenta son capital. Je crois qu'elle s'adressa au parlement du Canada pour avoir ces pouvoirs. Cependant elle eût un tel succès que d'autres compagnies se formèrent et se lancèrent dans de pareilles entreprises. Je ne crois pas que cela ait nui à la réputation du Canada. Au contraire, cela a eu pour effet d'augmenter beaucoup son crédit. Le capital vint du Canada. La compagnie émit alors des obligations qui furent converties en argent sur le marché anglais, et de fortes sommes furent réalisées, et le Canada en bénéficia. Les prêteurs obtiennent ainsi beaucoup plus de profit que si leur argent était prêté au Canada.

Tous les revenus sont destinés au Canada. Vous pourriez tout aussi bien empêcher les

Hon. M. LOUGHEED.

succursales de banques établies au Mexique et aux Indes Occidentales. Nous savons qu'un grand nombre de banques font de grandes affaires dans les parties centrales et australes des deux continents, et je ne vois aucune objection à cela. Tous les profits réalisés reviennent au pays. S'il font 10 ou 15 pour 100, nous pouvons en bénéficier, et je ne vois pas comment le Canada peut empêcher cela. Règle générale, j'ai accordé plus de pouvoirs aux compagnies étrangères qu'à celles qui font des affaires au Canada. Le gouvernement du Mexique, du Brésil ou de la république Argentine, quand elles font des affaires dans leurs pays respectifs sont sujets aux lois des pays où elles font des opérations, mais ces pays considèrent la loi du Canada insuffisante, et aucune addition n'était nécessaire là. Ainsi n'a-t-on nullement nui aux compagnies chartrées du Canada. Je ne vois rien qui empêche le Parlement d'accorder des pouvoirs additionnels, et si les pouvoirs sont plus considérables que le pays le permettrait, insérez un article tendant à dire que ces pouvoirs ne seront exercés que hors du Dominion du Canada.

L'honorable M. LOUGHEED: Voilà ce à quoi je m'oppose.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce que l'honorable sénateur peut nous dire de qui est composée la compagnie?

L'honorable M. SCOTT: J'ai constitué en corporation une douzaine de compagnies, peut-être plus, avec de grands capitaux. C'étaient tous des capitalistes du Canada qui fournissaient l'argent. M. Ross, si considérablement engagé dans la compagnie du charbon et de l'acier, a été un des premiers qui ont organisé une compagnie à Halifax. Un grand nombre suivirent leurs exemples. Tous ces hommes étaient très distingués et très riches et constatèrent qu'ils pouvaient faire plus de profit avec leur argent en dehors du Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ce n'est pas là une réponse à la question que j'ai posée. L'honorable sénateur a exposé généralement sa manière de voir. Je lui ai demandé s'il pouvait dire à la Chambre qui composait la Brazilian Electro, Steel and Smelting Company, à laquelle nous donnons maintenant des pouvoirs?